

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire***Pages***N° 53 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE ET  
ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Arrondissement de HUY-WAREMME* 217  
*BRAIVES*  
*OREYE*  
*WASSEIGES*

*Arrondissement de LIEGE*  
*GRACE-HOLLOGNE*  
*SOUMAGNE*  
*WISE*

**N° 54 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT**

*Prix des repas préparés et servis par les étudiants des orientations d'études « Hôtellerie »*  
*Résolution du Conseil provincial du 2 juillet 2015* 220

**N° 55 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT**

*Prix des repas et services rendus par les internats et les économats*  
*ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée*  
*dans les internats provinciaux*  
*Résolution du Conseil provincial du 2 juillet 2015* 222

**N° 56 SERVICES PROVINCIAUX – JEUNESSE**

*Modification de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur*  
*de l'Espace Belvaux fixant les tarifs*  
*Résolution du Conseil provincial du 2 juillet 2015* 225

<b><u>N° 57 SERVICES PROVINCIAUX – TOURISME ET PATRIMOINE</u></b> <i>Modification du règlement-tarif du centre d'hébergement du Domaine provincial de Wégimont Résolution du Conseil provincial du 2 juillet 2015</i>	<b>232</b>
<b><u>N° 58 FETE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 9 juillet 2015</i>	<b>235</b>
<b><u>N° 59 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 24 juin 2015 (SPA)</i>	<b>236</b>
<b><u>N° 60 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 24 juin 2015 (BASSENGE)</i>	<b>236</b>
<b><u>N° 61 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 24 juin 2015 (AMAY)</i>	<b>236</b>
<b><u>N° 62 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 9 juillet 2015</i>	<b>237</b>

**N° 53 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

***Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Huy-Waremme, Liège et Verviers***

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

***ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME***

<b><i>BRAIVES</i></b>		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises rue Saint Pierre à l'occasion des festivités dénommées « Fête Saint-Pierre » du 26 au 28 juin 2015</i>	<i>15 juin 2015</i>
<b><i>OREYE</i></b>		<i>5a. Ratification de l'arrêté de police pris le 18 mai 2015</i>	<i>22 juin 2015</i>
		<i>5b. Ratification de l'arrêté de police pris le 20 mai 2015 (rue de la Cité)</i>	<i>22 juin 2015</i>
		<i>5c. Ratification de l'arrêté de police pris le 20 mai 2015 (Grand'route)</i>	<i>22 juin 2015</i>
		<i>5d. Ratification de l'arrêté de police pris le 26 mai 2015 (rue du Bailly)</i>	<i>22 juin 2015</i>
		<i>5e. Ratification de l'arrêté de police pris le 26 mai 2015 (rue du Vinâve)</i>	<i>22 juin 2015</i>
		<i>5f. Ratification de l'arrêté de police pris le 27 mai 2015(rue des Champs)</i>	<i>22 juin 2015</i>
		<i>5g. Ratification de l'arrêté de police pris le 18 mai 2015 (rue du Ruisseau)</i>	<i>22 juin 2015</i>
		<i>5h. Ratification de l'arrêté de police pris le 5 juin 2015 (rue de la Westrée)</i>	<i>22 juin 2015</i>
<b><i>WASSEIGES</i></b>	<i>Meeffe</i>	<i>Ordonnance de police règlementant la circulation routière rue de la Brasserie en raison de raccordement, pose de conduites les 16 et 17 juin 2015</i>	<i>15 juin 2015</i>
		<i>Ordonnance de police règlementant la circulation en raison de « la réservation des rues » où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2015</i>	<i>16 juin 2015</i>

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<b>GRACE-HOLLOGNE</b>		<i>Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : emplacements de stationnement réservés, rue Mavis et rue Pré Bailly</i>	<i>02 mars 2015 (approuvé par Arrêté Ministériel du 29 mai 2015)</i>
<b>SOUMAGNE</b>		<i>Certificat de publication n° 2133 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue Nicolas Mornard du 2 au 4 juin 2015</i>	<i>28 mai 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2134 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue Sur les Keyeux du 2 au 4 juin 2015</i>	<i>28 mai 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2135 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation place Mattéoti le 11 juin 2015</i>	<i>28 mai 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2136 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue Henri Gardier du 29 mai au 25 juin 2015</i>	<i>28 mai 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2137 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation du championnat provincial cycliste le 7 juin 2015</i>	<i>28 mai 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2138 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation Voie de Saive le 4 juin 2015</i>	<i>02 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2139 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue Célestin Demblon les 11 et 12 juin 2015</i>	<i>02 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2140 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue Arnold Trillet dès le 02 juin 2015</i>	<i>02 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2141 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue du Marais les 8 et 9 juin 2015</i>	<i>03 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2142 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue Moulin du Ry du 8 au 17 juin 2015</i>	<i>04 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2143 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue des Carmes du 8 au 10 juin 2015</i>	<i>04 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2144 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue de l'Egalité du 15 juin au 03 juillet 2015</i>	<i>04 juin 2015</i>

		<i>Certificat de publication n° 2145 : arrêté de police relatif à la circulation dans le rond-point rue Labrouxhe pour placement d'un hôtel à insectes le 30 juin 2015</i>	<i>05 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2146 : arrêté de police relatif aux mesures de circulation à hauteur des chantiers sur l'ensemble des voiries communales selon conditions météorologiques</i>	<i>05 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2147 : arrêté de police relatif à la circulation chaussée Saint Adelin du 8 juin au 17 juillet 2015</i>	<i>05 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2154 : arrêté de police relatif à la circulation rue Campagne le 11 juin</i>	<i>09 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2148 : arrêté de police relatif à la circulation chaussée de Wégimont dès le 18 juin 2015</i>	<i>16 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2149 : arrêté de police relatif à la circulation rue d'Oultremont du 19 juin au 3 juillet 2015</i>	<i>16 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2150 : arrêté de police relatif à la circulation rue Célestin Demblon le 21 juin 2015</i>	<i>16 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2151 : arrêté de police relatif à la circulation rue Paul d'Andrimont du 17/6 au 10/07/2015</i>	<i>17 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2152 : arrêté de police relatif à la circulation rue Reux le 27/6/2015</i>	<i>18 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2153 : arrêté de police relatif à la circulation place de la Gare du 10 au 13 juillet 2015</i>	<i>18 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2157 : arrêté de police relatif à la circulation rue Arnold Trillet et rue Bois d'Evegnée du 22/6 au 03/7/2015</i>	<i>18 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2155 : arrêté de police relatif à la circulation rue Pierre Curie le 22/6/2015</i>	<i>19 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2156 : arrêté de police relatif à la circulation rue Reux le 24/6/2015</i>	<i>19 juin 2015</i>
		<i>Certificat de publication n° 2158 : arrêté de police relatif à la circulation rue du Peuple le 19/6/2015</i>	<i>19 juin 2015</i>
<b>VISE</b>		<i>Confirmation des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière</i>	<i>15 juin 2015</i>

**N° 54 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT**

***Prix des repas préparés et servis par les étudiants des orientations d'études « Hôtellerie »  
Résolution du Conseil provincial du 2 juillet 2015***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 7 novembre 2006 fixant les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 en ce qui concerne les prix des repas préparés et servis par les élèves des orientations d'études « Hôtellerie » des Instituts provinciaux d'Enseignement secondaire de Herstal, de Seraing (Antenne d'Ougrée) et de Hesbaye ;

Vu le rapport du groupe de travail chargé de réaliser une étude globale de la tarification des repas dans les différents établissements provinciaux concluant sur la nécessité de revoir les tarifs susmentionnés

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les tarifs des repas préparés et servis par les élèves des orientations d'études « Hôtellerie » est fixé comme suit :

**A. REPAS**

- Agents provinciaux et élèves fréquentant l'Enseignement provincial : 9,50 €
- Personnes extérieures : 14,50 €

**B. BOISSONS**

- Boissons courantes et café : 1,10 €
- Apéritifs – vins recuits et « genièvre » : 2,00 €
- Tous les alcools : 3,00 €
- Vins : prix d'achat multiplié par 2

Le contrôle de la qualité d'agent provincial – c'est-à-dire tout agent percevant un traitement ou une pension provinciale, ainsi que les membres du Conseil provincial – se fera par la délivrance d'une carte « Hôte permanent » personnalisée et commune aux instituts concernés.

**Article 2.** – La présente résolution produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 3.** – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

*En séance à Liège, le 2 juillet 2015*

*Par le Conseil,*

*La Directrice générale provinciale,*

*Le Président,*

*Marianne LONHAY*

*Claude KLENKENBERG.*

**N° 55 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT**

*Prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux*  
*Résolution du Conseil provincial du 2 juillet 2015*

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 16 décembre 2010 fixant le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux ;

Vu le rapport du groupe de travail chargé de réaliser une étude globale de la tarification des repas dans les différents établissements provinciaux concluant sur la nécessité de revoir les tarifs susmentionnés ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs suite à l'augmentation du prix des matières premières tout en tenant compte du rôle social que doit jouer la Province ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux est fixé comme suit :

	Extérieurs	Personnel	Elèves de plein exercice et de promotion sociale
	<b>Prix proposés en euros</b>	<b>Prix proposés en euros</b>	<b>Prix proposés en euros</b>
<b><u>Menus complets</u></b>			
Petit déjeuner	<b>3,00</b>	2,40	1,20
Repas de midi (*)	<b>6,00</b>	<b>5,50</b>	<b>3,20</b>
Goûter	<b>2,20</b>	1,80	0,90
Repas du soir	<b>4,50</b>	<b>4,20</b>	2,00



<b><u>Self'Service et assimilés</u></b>			
Potage	<b>0,60</b>	0,50	0,50
Entrée	<b>1,40</b>	1,10	1,10
Salade bar	<b>1,40</b>	1,10	1,10
Potage + plat principal + eau + café	<b>4,50</b>	<b>4,20</b>	<b>3,00</b>
Portion de frites	<b>1,50</b>	1,30	1,30
Sauces diverses	<b>0,40</b>	0,30	0,30
Sandwich ou petite collation (pizza...)	<b>2,50</b>	<b>2,50</b>	<b>2,20</b>
<b>Sandwich garni (dagobert...)</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,50</b>
<b>Cornet de pâtes</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,50</b>
Dessert	<b>0,80</b>	0,60	0,60
Pistolet (accompagnement pain)	<b>0,40</b>	0,30	0,30
Boissons individuelles	<b>0,80</b>	0,60	0,60
Bouteille d'eau	<b>1,40</b>	1,10	1,10
Café filtre	<b>1,40</b>	1,10	1,10
Café tasse	<b>1,00</b>	0,80	0,80

Le repas de midi comprend :

**(\*) - pour les élèves** : un potage + un plat principal + dessert + un verre d'eau + un café.

**- pour le personnel et les extérieurs payants** : un potage + entrée ou salade bar + plat principal + dessert + boisson usuelle (eau ou bière) + un café

<b><u>Cas particulier : IPES HESBAYE-CRISNEE</u></b>	<b>Section maternelle</b> Prix en euros	<b>Enseignement primaire</b> Prix en euros
Repas de midi	1,80	2,00

<b>Prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats.</b>	<b>Personnel</b> Prix en euros	<b>Extérieurs payants</b> Prix en euros	<b>Elèves de plein exercice et de promotion sociale</b> Prix en euros
Nuitée	15,00 (non compris le petit-déjeuner)	25,00 (non compris le petit-déjeuner)	6,50 (y compris le petit-déjeuner)
Week-end			20,00
Jour de détente et férié			10,00

**Article 2.** – La présente résolution produira ses effets à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 3.** – La présente résolution sera insérée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

*En séance à Liège, le 2 juillet 2015*

*Par le Conseil,*

*La Directrice générale provinciale,*

*Le Président,*

*Marianne LONHAY*

*Claude KLENKENBERG.*

**N° 56 SERVICES PROVINCIAUX – JEUNESSE**

***Modification de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur de l'Espace Belvaux fixant les tarifs***

***Résolution du Conseil provincial du 2 juillet 2015***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 12 décembre 2013, adoptant le règlement d'ordre intérieur de l'Espace Belvaux ;

Vu le rapport du groupe de travail chargé de réaliser une étude globale de la tarification des repas dans les différents établissements provinciaux concluant sur la nécessité de revoir les tarifs susmentionnés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**. – Le règlement d'ordre intérieur de l'Espace Belvaux comme annexé à la présente.

**Article 2**. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège. Elle produira ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*En séance à Liège, le 2 juillet 2015*

*Par le Conseil,*

*La Directrice générale provinciale,*

*Le Président,*

*Marianne LONHAY*

*Claude KLENKENBERG.*

## **RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ESPACE BELVAUX**

### **Préambule**

L'Espace Belvaux fait partie intégrante du Département Culture de la Province de Liège et plus précisément du Secteur « Bibliothèques et Développement culturel et territorial ». Il soutient prioritairement, sur le plan logistique, les actions de la Province de Liège dans le cadre du développement de sa politique de la jeunesse, de la culture et de l'éducation permanente.

### **Article 1 - Périodes d'ouverture**

L'Espace Belvaux est ouvert toute l'année, à l'exception de la période située entre Noël et Nouvel An.

### **Article 2 - Conditions d'accès**

L'Espace Belvaux est accessible aux associations ne poursuivant pas de but lucratif, avec priorité aux groupements ayant un objet social relatif à la culture ou la jeunesse, et sollicitant l'hébergement et la restauration.

Le gestionnaire de l'Espace Belvaux se réserve le droit de refuser la demande de tout groupement en fonction du taux d'occupation des locaux ou de toute association qui ne respecterait pas les principes de la démocratie (cf la loi du 30 juillet 1981 et loi du 23 mars 1995).

Les demandes nécessitant une interprétation ou un choix sont soumises pour décision au Collège provincial.

### **Article 3 - Promotion**

Tout document promotionnel de l'activité soutenue mentionnant l'utilisation de l'Espace Belvaux doit faire mention de l'aide apportée par la Province de Liège – Service Jeunesse (+ logo avec mention service Jeunesse téléchargeable sur le site internet : [www.provincedeliege.be/fr/node/25](http://www.provincedeliege.be/fr/node/25)).

### **Article 4 - Réservations - Formalités**

Préalablement à toute 1<sup>ère</sup> occupation, un dossier de base est constitué pour chaque groupement ; à cette fin, une demande écrite doit être introduite au moyen du formulaire de réservation disponible sur le site internet de la Province de Liège : [www.provincedeliege.be/fr/node/602](http://www.provincedeliege.be/fr/node/602)

Ce formulaire reprend les renseignements suivants :

- Dénomination et siège social du groupement ;
- Nom du responsable et qualité au sein du groupement + numéro de contact
- Type d'activités pour lesquelles des locaux sont demandés ;
- Pour les groupes hébergés, le nom et la qualification du responsable chargé de l'encadrement sur place.

## **1. Réservation d'hébergement (avec ou sans repas)**

### 3 étapes

- 1<sup>ère</sup> étape : Toute demande d'hébergement, avec ou sans repas, doit être suivie de l'envoi (par mail ou courrier postal), endéans les 5 jours ouvrables, du formulaire ad hoc, sous peine de suppression de l'option.  
Le nombre de personnes, ainsi que la distinction homme-femme doivent être indiqués le plus précisément possible sur le bulletin de réservation, afin de permettre une distribution de chambres pertinente. Celle-ci reste du ressort du gestionnaire.
- 2<sup>ème</sup> étape : La réservation est effective dès réception de l'acompte, dans les 7 jours ouvrables suivant la confirmation, sur le compte BE95 0910 0056 5558 BIC GKCCBEBB, intitulé « Province de Liège- Service de la Jeunesse / Belvaux -189 rue Belvaux à 4030 Grivegnée ».

Cet acompte n'est en aucun cas remboursable.

- 3<sup>ème</sup> étape : Une confirmation du nombre définitif de participants est en outre demandée 5 jours ouvrables avant la date d'occupation des locaux; une fluctuation de maximum 20 % par rapport à la demande de base est acceptée, mais reste néanmoins tributaire du taux d'occupation du centre.

En aucun cas, il ne peut être réclamé à la Province de Liège une indemnité à quelque titre que ce soit si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux, mouvements sociaux, ...), elle ne peut assurer l'accueil aux jours et heures convenus.

La Province de Liège s'engage toutefois, en pareil cas, à rembourser au groupement l'acompte éventuellement versé.

A l'arrivée des groupes, le responsable, interlocuteur privilégié entre le groupe hébergé et le personnel du centre, est informé des obligations et des conditions du séjour à l'Espace Belvaux, à charge pour lui de répercuter ces informations aux membres de son groupe, dont il reste le responsable tout au long de sa présence dans les locaux de l'Espace Belvaux.

Remarque : Dans le cas d'un groupe de nationalité étrangère, l'association devra désigner parmi ses membres un responsable maîtrisant la langue française qui sera présent tout au long du séjour.

## **2. réservation de salles et repas**

Toute option de réservation de salles, avec ou sans repas, doit être confirmée par mail ou courrier postal endéans un délai de 5 jours ouvrables.

Passé ce délai, l'option est considérée caduque et annulée.

Un minimum de 8 couverts est demandé afin d'ouvrir le droit à une réservation de repas.

Toute diminution du nombre de couverts souhaités doit parvenir au gestionnaire au minimum 5 jours ouvrables avant la date.

Passé ce délai, la facturation sera établie sur base des chiffres initiaux.

### **3. Désistement**

Toute annulation doit faire l'objet d'un écrit (mail ou courrier postal) minimum 5 jours ouvrables avant la date d'occupation initialement prévue, sous peine de facturation d'office.

### **Article 5 - Attribution des salles et chambres**

L'attribution des salles de réunion ainsi que des chambres est fonction de leur disponibilité ; leur distribution est du ressort du gestionnaire.

Le numéro des salles de réunion attribuées aux groupements est affiché au planning mural situé à l'entrée du pavillon Struvay.

Si un groupe souhaite une salle supplémentaire ou un changement de salle, il lui incombe d'en faire la demande auprès du gestionnaire (bureau administratif) ou de la concierge (en dehors des ouvertures du bureau), qui conservent toute prérogative sur l'issue de la demande.

L'accès au WIFI est gratuit et disponible dans toutes les salles, sur simple demande au bureau administratif ou auprès de la concierge.

### **Article 6 - Tarifs**

Les tarifs 2016 sont valables du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les prix s'entendent TVA comprise et sont automatiquement indexés le 1er janvier de chaque année sur base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Taux de base (Prix 2016) X indice santé du mois d'octobre de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois d'octobre 2015}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

#### **1) HEBERGEMENT**

- Logement et petit déjeuner : 14,00 €/pp
- Prêt de sets de toilettes  
« 2essuies + 1 savon » : 2,00 €/set
- Pension complète : **35,95 €**  
(1 nuitée + 1 petit-déjeuner + 1  
repas 3 services + 1 repas 2  
services)

#### **2) SALLES DE REUNION**

- De 1 à 4 heures : 8,00 €
- De 4 à 8 heures : 12,00 €
- Max.14 heures : 16,00 €

#### **3) SERVICES**

- Repas (2 services) : 9,50 €
- Repas (3 services) : **12,45 €**
- Repas spéciaux : (prix à déterminer de commun accord)
- Buffet froid : **12,00 €**

- Boissons durant les repas :
  - o Eau plate et pétillante : inclus (1 bout. /4 pers)
  - o Soft, bière de table, vin et apéritif : à la carte
- Goûter : 3,50 €
- Pique-nique : 8,00 €
- Pause-café :
  - o Café-thé : 9,00 €/perco (10 tasses)
  - o Jus orange : 1,50 €/litre
  - o Eau : 1,10 €/litre

## **Article 7 - Facturation**

A l'issue de l'occupation, une facture sera adressée au responsable de l'association. Sa liquidation est à effectuer dans le mois suivant sa réception.

Le montant de la location de la salle (des salles) restera dû en cas de désistement non signalé minimum 5 jours ouvrables avant la date d'occupation.

Les frais éventuels de réparations des dommages ou dégradations causés au matériel et mobilier à l'occasion de l'occupation des lieux seront à charge du groupement concerné. Dès son arrivée, le responsable du groupe est invité, le cas échéant, à signaler au gestionnaire toutes les dégradations qu'il juge utile de porter à sa connaissance afin d'éviter des frais indûment imputés à sa charge.

## **Article 8 - Horaires**

### **1. Salles**

Les bureaux de l'Espace Belvaux sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 9H à 16H (☎: 04/237.29.10); les salles de réunion sont accessibles de 8H à 22H.

L'organisateur est tenu de respecter la plage horaire qui lui est attribuée, en ce compris le temps nécessaire à la mise en place et au rangement des locaux. Tout dépassement de celle-ci sera facturé au tarif immédiatement supérieur.

### **2. Repas**

Les heures de repas sont fixées par le gestionnaire de l'Espace Belvaux, qui se réserve cependant le droit de le modifier dans l'intérêt du Service et de son organisation.

- Petit déjeuner : 7H30-8H30
- Repas de midi : 12H30
- Repas du soir : 18H30

Le service des repas à table et la remise en ordre des locaux sont assurés par les utilisateurs de l'Espace Belvaux.

Aucune denrée alimentaire ou boisson provenant de l'extérieur ne peut être introduite dans le restaurant. Ainsi, il est interdit d'apporter ses repas et/ou cuisiner dans l'enceinte de l'Espace Belvaux.

Par ailleurs, une tenue correcte est exigée de la part des personnes fréquentant ce dernier.

### **3. Hébergement**

Les chambres sont accessibles à partir de 14H le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 10H le jour du départ du groupe.

Par respect pour le voisinage et les autres occupants de l'Espace Belvaux, la discrétion est demandée entre 22H et 6H.

Les clés des chambres ainsi qu'une clé sécurisée de l'entrée principale sont confiées au responsable du groupe hébergé, qui les restituera au secrétariat administratif ou à la concierge au moment du départ.

Toute clé non restituée sera facturée au prix de 35 euros.

Il appartient au responsable de veiller à la fermeture des portes d'entrée (entrée principale et chambres « annexe ») après 22H.

En cas d'arrivée tardive, le responsable du groupe viendra retirer les clés, le jour de l'arrivée, entre 9h et 16h, au bureau administratif ou auprès de la concierge.

Des housses de couette, draps de lit et taies d'oreiller sont mis à la disposition des groupes.

Les personnes hébergées doivent se munir de leur nécessaire de toilette (serviettes, savon, etc).

### **Article 9 – Tabac et Animaux**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Espace Belvaux. Des cendriers sont prévus à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Des détecteurs incendie sont installés dans tous les locaux. Le déclenchement de ceux-ci sera automatiquement sanctionné d'une amende de 50 euros.

Les animaux ne sont pas admis à l'Espace Belvaux, hormis ceux accompagnant les déficients visuels.

### **Article 10 – Stationnement**

Le stationnement dans la cour intérieure de l'Espace Belvaux est interdit (sauf le temps strictement nécessaire au déchargement et chargement du matériel).

Un emplacement pour P.M.R est prévu, et accessible sur demande au secrétariat administratif.

### **Article 11 – Vol**

La direction de l'Espace Belvaux décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant au groupement.

### **Article 12 – Divers**

En cas d'urgence uniquement il peut être fait appel à la concierge de l'Espace Belvaux, au



n° de GSM : 0472-988.433.

Le texte du présent Règlement est affiché visiblement à l'Espace Belvaux et adressé, pour accusé de réception, aux responsables des groupes lors de toute demande de réservation de locaux (attaché au formulaire de réservation). L'ignorance des conditions d'occupation ne peut donc être invoquée.

Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par la direction de l'Espace Belvaux, à charge pour lui, le cas échéant, d'en donner connaissance au Collège provincial, voire de proposer à celui-ci de prendre décision.

### **Article 13 – Dispositions finales**

Les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur et du Règlement Organique à appliquer à l'Espace Belvaux, adoptées par le Conseil provincial en sa séance du 19 juin 2008, sont abrogées.

**N° 57 SERVICES PROVINCIAUX – TOURISME ET PATRIMOINE**

***Modification du règlement-tarif du centre d'hébergement du Domaine provincial de Wégimont***

***Résolution du Conseil provincial du 2 juillet 2015***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 12 décembre 2013, adoptant le règlement-tarif du centre d'hébergement du Domaine provincial de Wégimont ;

Vu le rapport du groupe de travail chargé de réaliser une étude globale de la tarification des repas dans les différents établissements provinciaux concluant sur la nécessité d'adapter le tarif susmentionnés ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement-tarif du centre d'hébergement du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

**Article 2.** – Le règlement-tarif du centre d'hébergement du Domaine provincial de Wégimont figurant en la résolution du Conseil provincial adoptée le 12 décembre 2013 est abrogé.

**Article 2.** – La présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège. Elle produira ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*En séance à Liège, le 2 juillet 2015*

*Par le Conseil,*

*La Directrice générale provinciale,*

*Le Président,*

*Marianne LONHAY*

*Claude KLENKENBERG.*

**PROVINCE DE LIEGE**RÈGLEMENT-TARIF APPLICABLE AU CENTRE D'HEBERGEMENT  
DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT**RESOLUTION DU CONSEIL PROVINCIAL DU 2 JUILLET 2015**  
**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Article 1** Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne le Centre d'hébergement sont fixés comme suit :

Uniquement sur réservation.

Ouvert toute l'année sauf les 24 et 25 décembre – 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.  
Durant la saison touristique soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, les personnes séjournant au Centre d'hébergement bénéficient de l'accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux, à la piscine.

En dehors de cette période, accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux.

- a) Tarif normal pour les groupes ne répondant pas aux conditions reprises au point b)

	<i>Prix TVAC</i>
<i>Nuitée (hébergement)</i>	<i>*15,80 €</i>
<i>Petit déjeuner</i>	<i>3,95 €</i>
<i>Repas midi ou soir</i>	<i>18,80 €</i>
<i>Goûter</i>	<i>3,85 €</i>
<i>Lunch</i>	<b><i>14,40 €</i></b>
<i>Pension complète/un jour</i>	<b><i>57,85 €</i></b>
<i>Pension complète/par jour et par personne trois jours minimum</i>	<b><i>53,60 €</i></b>

- b) Tarif social pour les groupes à vocation sociale, culturelle, touristique, pédagogique et sportive

	<i>Prix TVAC</i>
<i>Nuitée (hébergement)</i>	<i>*10,90 €</i>
<i>Petit déjeuner</i>	<i>3,05 €</i>
<i>Repas midi ou soir</i>	<i>12,45 €</i>
<i>Goûter</i>	<i>2,90 €</i>
<i>Lunch</i>	<b><i>9,50 €</i></b>
<i>Pension complète/un jour</i>	<b><i>33,80 €</i></b>
<i>Pension complète/par jour et par personne trois jours minimum</i>	<b><i>29,65 €</i></b>

- c) Pour des demandes spécifiques, le prix sera fixé au double du cout des marchandises.  
 Réservation acquise dès réception d'un acompte de 5,00 € par jour et par personne.  
 En cas de désistement, l'acompte reste dû.  
 \*Supplément chambre « Single » par nuit 5,00 €

### Location des salles

<i>Salles</i>	<i>Capacité maximale</i>	<i>Prix pour ½ journée ou la soirée TVAC</i>
<i>Donjon</i>	<i>10 personnes</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Chapelle</i>	<i>10 personnes</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Petits Loups</i>	<i>20 personnes</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Écureuils</i>	<i>20 personnes</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Tour</i>	<i>18 personnes</i>	<i>45,00 €</i>
<i>Guet</i>	<i>18 personnes</i>	<i>45,00 €</i>
<i>Douves</i>	<i>35 personnes</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Weusten</i>	<i>35 personnes</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Araignée</i>	<i>35 personnes</i>	<i>87,00 €</i>
<i>Nord</i>	<i>80 personnes</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Cafétéria</i>	<i>45 personnes</i>	<i>112,00 €</i>

Cette location ne couvre que la mise à disposition du local et de son mobilier. Tout autre service doit faire l'objet d'une demande complémentaire et sera facturée en sus (ex. boissons).

**Article 2** Le tarif du Centre d'hébergement (repas et logement) est revu annuellement au 1<sup>er</sup> janvier sur base du calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux de base X indice santé du mois de mai de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois de mai 2015}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

**N° 58 FETE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**  
***Circulaire du Gouverneur de la Province du 9 juillet 2015***

*Liège, le 9 juillet 2015*

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents des  
CPAS des communes francophones de la  
province de Liège  
pour information :  
A Monsieur le Commissaire d'arrondissement*

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, le texte de la dépêche du 8 juin 2015 du  
Service public fédéral Intérieur au sujet de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet.*

*\*  
\* \**

*Monsieur le Gouverneur,*

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à l'occasion de la Fête Nationale, il est de coutume qu'un Te  
Deum sera chanté le 21 juillet prochain dans les églises des communes de votre province.*

*Je vous prie de veiller à ce qu'en soient informés, en temps opportun, les autorités de votre province.*

*Il va de soi que si d'autres courants religieux ou philosophiques vous font savoir qu'ils organisent une  
cérémonie à l'occasion de cette fête, il vous appartient également d'en informer ces autorités.*

*Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.*

*Pour la Ministre,  
Yassin CHOUROUHOU  
Chef du Protocole*

*\*  
\* \**

*Je vous prie de vous conformer aux instructions contenues dans cette dépêche et de faire  
arborer le drapeau national et le drapeau européen, sur les édifices publics les 21, 22 et 23  
juillet.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président,  
à l'assurance de ma considération distinguée.*

*Michel FORET*

**N° 59 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 24 juin 2015 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 24 juin 2015 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la s.c.r.l. PUBLIFIN, rue Louvrex n°95 à 4000 LIEGE à remplacer la voûte et à poser des conduites de distribution de gaz en travers et au-dessus du ruisseau dénommé « **du Vieux Spa** », n°5-21, dans sa partie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Ville de **SPA**.*

**N° 60 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 24 juin 2015 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 24 juin 2015 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la s.c.r.l. AIDE, rue de la Digue n°25 à 4420 SAINT-NICOLAS à poser une canalisation en béton sous le ruisseau dénommé « **la Berwinne Rigole** », n°2-01, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **BASSENGE**.*

**N° 61 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 24 juin 2015 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 24 juin 2015 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Société wallonne des Eaux, rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS à poser une conduite sous le ruisseau dénommé « **de BENDE** », n°0-71, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à **AMPSIN**, sur le territoire de la Commune d'**AMAY**.*

**N° 62 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

***Circulaire du Gouverneur de la Province du 9 juillet 2015 relative au pavoisement des édifices publics***

*Liège, le 9 juillet 2015*

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Centres Publics d'Aide Sociale  
des Communes de la Région de  
langue française de la Province de Liège*

*Pour information :*

*A Monsieur le Commissaire d'arrondissement*

-----

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*Conformément à l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/7/74) et l'article 1er de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89), modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française concernant le pavoisement des édifices publics, les drapeaux doivent être arborés comme suit :*

*le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 11 septembre, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté la Reine Paola.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE**

*Michel FORET*